



Nouméa, le

10 JUIL. 2009

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 20/05/2009, la déclaration de la Ville de Dumbéa concernant le Centre Aquatique Régional de Koutio, sis Koutio – commune de DUMBEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1200	Comburant (emploi ou stockage de substances ou préparations)	180 kg	Q > 500 kg	NC	/
1412	Gaz inflammable liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de -)	1 t	250 kg > Q > 10 t	Déclaration	La délibération n° 720-2008/BAPS du 19 septembre 2008
1611	Acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide (emploi ou stockage d'-)	24 kg	Q > 10 tonnes	NC	/
2920	Réfrigération ou compression (installations de -) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa	169 kW	50 kW > P ≤ 500 kW	Déclaration	L'arrêté n° 86-141/CE du 25 juin 1986

La Ville de Dumbéa, est tenue de se conformer à la délibération et l'arrêté susmentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Copie : - Mairie de DUMBEA
- IIC

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



A. FABRE